



www.ville-rouvroy62.fr



Règlement du CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

Article 1 - Objet

La ville de Rouvroy s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de **développement durable** pour la gestion de ses espaces verts.

Les pratiques respectueuses de l'environnement ont comme objectif permanent d'améliorer **le fleurissement et la biodiversité au sein de notre commune**. En effet, au-delà du rôle de notre service des espaces verts pour l'embellissement du cadre de vie, le fleurissement de la ville par les habitants est également essentiel.

Pour la 20ème année consécutive, le concours des maisons et balcons fleuris organisé par la Ville de Rouvroy est l'occasion pour les habitants de redoubler de créativité et, pour la municipalité, de récompenser les réalisations florales les plus remarquables.

Afin que le fleurissement individuel soit accessible à tous, et pour la 7ème fois, des bons d'achat d'une valeur de 10 euros seront offerts lors de l'inscription. La signature d'une charte morale est obligatoire pour l'obtention de ce bon. Cette charte morale du concours des maisons et balcons fleuris de la ville de Rouvroy définit les objectifs suivants : contribuer réellement à l'embellissement des quartiers de Rouvroy et faire évoluer le fleurissement réalisé par les particuliers vers un fleurissement respectueux de l'environnement.

inscription au CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Bulletin d'inscription au concours des maisons fleuries
Bulletin à remettre avant le 13 / 06 / 2025

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Catégorie : Maison avec jardin ou cour de plus de 25 m² Maison avec jardin ou cour de moins de 25 m² Balcon, façade fleuris

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du règlement du concours des maisons fleuries 2025 et m'engage à le respecter.

Fait le : Signature du participant :



www.ville-rouvroy62.fr

Article 2 - Catégories

Les participants s'inscrivent à l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : maison avec jardin de plus de 25 m2 visible de la rue
- **Catégorie 2** : maison avec jardin de moins de 25 m2 visible de la rue
- **Catégorie 3** : balcon, façade fleuris

Article 3 - L'inscription

Chaque Rouvroysien souhaitant participer au concours devra s'inscrire avant la date limite à l'accueil de la Mairie.

Un habitant ayant été cité deux fois parmi les trois premiers lauréats de sa catégorie durant les 3 dernières années peut s'inscrire au concours municipal et être proposé par le jury au Concours Départemental, mais il ne pourra prétendre ni à être classé comme lauréat à ce concours municipal ni à recevoir une récompense autre que celle accordée aux inscrits non lauréats.

Article 4 - Bon d'achat

Chaque participant se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 10 euros (valable 6 mois) lors de l'inscription. Ce bon d'achat permettra d'aider les participants au fleurissement de leur bien. Ce bon sera uniquement valable pour l'achat de graines, semis, bulbes et terreau. La signature de la charte morale est obligatoire pour obtenir le bon d'achat. Tout manquement aux règles stipulées dans cette présente charte entraînera une interdiction de recevoir le bon d'achat pour les cinq années suivantes.

Article 5 - Visibilité

Les jardins et les balcons devront être visibles de la rue. Le jury se déplacera à pied mais ne rentrera pas dans les propriétés. Chaque participant se verra remettre, avant le passage du jury, une plaquette portant un numéro. Cette plaquette devra être fixée bien en vue sur le mur de la maison ou sur le balcon quelques jours avant le passage du jury. Cette date vous sera communiquée par courrier.

Article 6 - Engagements des participants

Les participants s'engagent à réaliser un fleurissement naturel, harmonieux et conséquent. L'utilisation de plantes et fleurs artificielles est strictement interdite. Le décor floral devra être en accord avec la notion de développement durable.

Les points suivants seront particulièrement appréciés :

- **La diversité végétale : choix des annuelles, vivaces, bulbes d'été, arbustes, introduction de plantes indigènes, mellifères, nectarifères...**
- **L'entretien des plantes : enlèvement des fleurs fanées et taille esthétique des arbustes.**
- **La préservation des ressources naturelles : utilisation de boutures, récupération des eaux de pluie, paillage pour limiter l'évaporation de l'eau, abris faune auxiliaire ...**
- **Le recyclage des déchets : utilisation de terreaux fabriqués à partir de compost, utilisation du bois mort pour créer des décors, paillage naturel...**
- **La suppression de l'utilisation des pesticides.**

Article 7 - Notation

Le jury, constitué d'un représentant de la SIA ainsi que de trois élus membres de la Commission Environnement, d'un représentant des Commerçants Sympas, d'un représentant d'une association locale, d'un agent des services techniques et du responsable des espaces verts, effectuera la visite de l'ensemble des réalisations dans le courant du mois de juillet. Les compositions florales sont évaluées suivant des critères rigoureux s'appuyant sur l'article 6.

Les lauréats seront mis à l'honneur lors de la traditionnelle cérémonie de remise des prix complémentaires aux bons qui auront déjà été distribués à tous les participants.

Article 8 - Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et divers supports de communication municipaux.